

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1439)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« À la troisième infraction constatée, une interdiction d'accoster dans un port français est prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie maritime en infraction. Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'interdiction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le durcissement des sanctions en cas de récidive par l'interdiction d'accoster dans un port français applicable dès la troisième infraction constatée.

Le montant de l'amende et la sanction pénale dans la version modifiée par le Sénat ne semblent pas suffisants pour être réellement efficaces.